

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Clauses Contractuelles Types entre Responsable de Traitement et Sous-traitant

Au titre de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD)

Plateforme éducative 1cours1bot

EXEMPLAIRE VIERGE, publié pour consultation. Ce document reproduit intégralement le contrat proposé aux établissements ; les champs en pointillés sont renseignés à la signature. Un exemplaire prérempli est engendré depuis l'espace de gestion de chaque établissement partenaire. Une variante existe pour les mises à disposition à titre gracieux : elle ne diffère que sur les conditions financières. Ce modèle n'engage personne tant qu'il n'est pas complété et signé par les deux parties.

ENTRE

.....
[Type d'établissement : Collège / Lycée / Université / Académie / Collectivité territoriale]
.....

Représenté par :

Email :

agissant en qualité de responsable de traitement

Ci-après dénommé « **le responsable de traitement** » ou « **l'Établissement** », d'une part,

ET

Eidolon (1cours1bot)

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €

SIREN 101 854 784 — SIRET 101 854 784 00010 — RCS La Roche-sur-Yon

Adresse : 8 rue des conserveries, 85100 Les Sables-d'Olonne, France

Email : contact@1cours1bot.fr

Représenté par : M. Vivien Mirebeau, gérant

agissant en qualité de sous-traitant

Ci-après dénommé « **le sous-traitant** » ou « **1cours1bot** », d'autre part

Ci-après dénommés ensemble « **les parties** ».

PRÉAMBULE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que :

- L'Établissement, en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4(7) du RGPD, détermine les finalités et les moyens des traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre de ses activités éducatives ;
- L'Établissement souhaite mettre à disposition de ses enseignants et élèves la plateforme éducative 1cours1bot permettant la création de chatbots pédagogiques personnalisés ;
- 1cours1bot, en tant que sous-traitant au sens de l'article 4(8) du RGPD, traite des données à caractère personnel pour le compte de l'Établissement conformément aux instructions documentées de ce dernier ;
- Les parties conviennent de conclure le présent contrat de sous-traitance conformément aux clauses contractuelles types établies en application de l'article 28(7) du RGPD ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PARTIE 1 : CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES (DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/915)

Les clauses qui suivent sont reproduites sans modification depuis le texte officiel de la Commission européenne. Conformément à leur clause 2, les parties s'engagent à ne pas les modifier ; les informations qui les complètent figurent aux annexes I à IV. La clause 5 (clause d'amarrage, facultative) est omise : elle organise l'adhésion de parties supplémentaires, sans objet dans un contrat à deux.

Clause 1. Objet et champ d'application

(a) Les présentes clauses contractuelles types (ci-après les « clauses ») ont pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

(b) Les responsables du traitement et les sous-traitants énumérés à l'annexe I ont accepté ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4, du

règlement (UE) 2016/679 et/ou des dispositions de l'article 29, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2018/1725.

(c) Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe II.

(d) Les annexes I à IV font partie intégrante des clauses.

(e) Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles le responsable du traitement est soumis en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

(f) Les clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Clause 2. Invariabilité des clauses

(a) Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux annexes ou la mise à jour des informations qui y figurent.

(b) Les parties ne sont pour autant pas empêchées d'inclure les clauses contractuelles types définies dans les présentes clauses dans un contrat plus large, ni d'ajouter d'autres clauses ou des garanties supplémentaires, à condition que celles-ci ne contredisent pas, directement ou indirectement, les clauses ou qu'elles ne portent pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 3. Interprétation

(a) Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 ou dans le règlement (UE) 2018/1725 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

(b) Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679 et du règlement (UE) 2018/1725 respectivement.

(c) Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 / le règlement (UE) 2018/1725 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4. Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 6. Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement, sont précisés à l'annexe II.

Clause 7. Obligations des parties

7.1. Instructions

(a) Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

(b) Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 / du règlement (UE) 2018/1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

7.2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'annexe II, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

7.3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le sous-traitant n'a lieu que pendant la durée précisée à l'annexe II.

7.4. Sécurité du traitement

(a) Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'annexe III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

(b) Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

7.5. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier

une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

7.6 Documentation et conformité

- (a) Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.
- (b) Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable du traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- (c) Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.
- (d) Le responsable du traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du sous-traitant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- (e) Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

7.7. Recours à des sous-traitants ultérieurs

- (a) le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 21 jours à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.
- (b) Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Le sous-traitant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

(c) À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.

(d) Le sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

(e) Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7.8. Transferts internationaux

(a) Tout transfert de données vers un pays tiers ou une organisation internationale par le sous-traitant n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du responsable du traitement ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le sous-traitant est soumis et s'effectue conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 ou du règlement (UE) 2018/1725.

(b) Le responsable du traitement convient que lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7.7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 8. Assistance au responsable du traitement

(a) Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.

(b) Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.

(c) Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la clause 8, point b), le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le

respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant:

(1) l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel («analyse d'impact relative à la protection des données») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;

(2) l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;

(3) l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes;

(4) les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679, 36 à 38 du règlement (UE) 2018/1725.

(d) Les parties définissent à l'annexe III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le sous-traitant est tenu de prêter assistance au responsable du traitement dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Clause 9. Notification de violations de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prêche assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679 ou des articles 34 et 35 du règlement (UE) 2018/1725, selon celui qui est applicable, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant.

9.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement, le sous-traitant prêche assistance au responsable du traitement:

(a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques);

(b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1725, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins:

(1) la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés;

(2) les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel;

(3) les mesures prises ou les mesures que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais;

(c) aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

9.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins:

(a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés);

(b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel;

(c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'annexe III tous les autres éléments que le sous-traitant doit communiquer lorsqu'il prête assistance au responsable du traitement aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

Clause 10. Non-respect des clauses et résiliation

(a) Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu

des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

(b) Le responsable du traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si:

(1) le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;

(2) le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;

(3) le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

(c) Le sous-traitant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

(d) À la suite de la résiliation du contrat, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

PARTIE 1 bis : STIPULATIONS COMPLÉMENTAIRES

En application de la clause 2, point b), les parties conviennent des stipulations ci-après. Elles s'ajoutent aux clauses types et ne les contredisent pas ; en cas de divergence, les clauses types prévalent.

Instruction documentée du responsable de traitement

Par les présentes, le responsable de traitement donne instruction au sous-traitant de traiter les données à caractère personnel conformément aux finalités, aux moyens et aux modalités décrits à l'Annexe II. Cette instruction générale couvre l'ensemble des traitements nécessaires à la

fourniture du service. Des instructions particulières peuvent être données ultérieurement, par le canal et par les personnes désignés à l'Annexe I.

Clause 2. Définition

Les différents termes spécifiques à la mise en œuvre de la plateforme éducative 1cours1bot auquel les présentes clauses sont rattachées et dont le sous-traitant en est le fournisseur et le responsable du traitement en est le commanditaire sont définis à l'**Annexe II**.

Clause 3. Fondement juridique et licéité du traitement de données

Le fondement juridique autorisant la création du traitement ainsi que la licéité du traitement au sens de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 sont précisés en **Annexe II**.

Le responsable de traitement garantit que le traitement repose sur une base légale appropriée, en principe l'exécution de sa mission d'intérêt public (article 6(1)(e) du RGPD), et que les personnes concernées, élèves et représentants légaux, en sont informées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD. Le consentement des représentants légaux n'est requis que pour un traitement fondé sur le consentement ; il appartient alors au responsable de traitement de le recueillir.

Clause 9. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et pour une **durée de 1 (un) an**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, en application de la Clause 16 de la présente convention.

En cas de modification législative ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la présente convention, les parties se mettent d'accord sur les conséquences à tirer des évolutions précitées quant à l'adaptation ou l'extinction des obligations prévues dans la présente convention.

En l'absence de modification législative ayant une incidence sur l'exécution de la présente convention pendant sa durée initiale, **la présente convention est reconductible tacitement pour des périodes successives de 1 (un) an** sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties en application de la Clause 16 de la présente convention.

Préavis de non-renouvellement : Chaque partie peut notifier son intention de ne pas renouveler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception, adressée au moins **trois (3) mois** avant le terme de la période contractuelle en cours.

Clause 10. Obligations des parties

10.2 Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel **uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement**, telles que définies à l'**Annexe II**, sauf instruction complémentaire du responsable de traitement.

Le sous-traitant s'interdit formellement :

- D'utiliser les données pour toute autre finalité que celles définies à l'Annexe II ;
- D'utiliser les données pour entraîner ses modèles d'intelligence artificielle ou ceux de ses sous-traitants ultérieurs ;
- De commercialiser les données à des tiers ;
- De croiser les données avec d'autres sources à des fins commerciales ou de profilage.

10.4 Sécurité du traitement

Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'**Annexe III** pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel).

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Mesures générales de sécurité :

- **Chiffrement** : toutes les communications sont chiffrées en transit (HTTPS, TLS 1.2 minimum). Les sauvegardes quotidiennes de la base sont chiffrées (GPG) avant d'être déposées hors site, et la clé qui permet de les déchiffrer n'est pas conservée sur le serveur. Les mots de passe sont hachés avec bcrypt, avec un sel propre à chaque compte. La base en exploitation n'est pas chiffrée colonne par colonne : sa protection repose sur le cloisonnement réseau, l'authentification et le contrôle d'accès.
- **Authentification et contrôle d'accès** : Pour chaque interface d'accès au système, le sous-traitant déploie des mécanismes d'authentifications adaptés aux risques et recense la liste des comptes existants ainsi que les rôles et privilèges qui y sont associés. Ces comptes sont nominatifs et l'utilisation de mots de passe constructeur ou par défaut est formellement interdite. Les entrées en session (date, heure, utilisateur, poste informatique/terminal) sont tracées dans un journal.
- **Principe du moindre privilège** : Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du service.

- **Confidentialité :** Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- **Environnements de développement :** Lorsqu'un environnement de développement, de test ou de recette est déployé, le sous-traitant s'engage à ne pas y répliquer les données de l'environnement de production. Les données pouvant être transférées aux environnements de développement, de test ou de recette doivent être limitées aux usages strictement nécessaires et doivent être systématiquement anonymisées lorsque c'est possible.

Obligation de confidentialité :

Le sous-traitant a une obligation de confidentialité, qui s'applique sans limitation de durée et s'engage à :

- Ne communiquer les informations qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication dans le cadre de la mission ;
- Ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de la mission ;
- Prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- S'assurer que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- S'assurer, dès qu'une personne ayant disposé de l'accès fourni dans le cadre de la mission quitte cette fonction, que les identifiants fournis soient mis à jour pour lui supprimer les accès ;
- Ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues dans le cadre de la mission.

10.5 Données sensibles

Au cas où le sous-traitant serait amené, dans le cadre de l'exécution du service, à connaître des données sensibles telles que définies à l'article 9 du RGPD, il ne les traite que :

- Si ces dernières sont nécessaires à l'atteinte des finalités décrites à l'Annexe II et uniquement si la condition prévue au 2 a) de ce même article, à savoir le consentement explicite de la personne, est remplie ;
- S'il répond aux obligations spécifiques engendrées par ce type de données (par exemple, données de santé nécessitant une certification HDS).

Le cas échéant, le responsable de traitement informe le sous-traitant des obligations spécifiques engendrées par ce type de données.

Le sous-traitant s'engage également à mettre en œuvre les limitations spécifiques et/ou garanties supplémentaires telles qu'exigées par le responsable de traitement en Annexe III.

10.6 Documentation et conformité

Les parties doivent pouvoir **démontrer la conformité** avec les présentes clauses.

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679.

Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), dès que celle-ci en fait la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

Le sous-traitant doit être en mesure de fournir au responsable de traitement à tout moment une **liste des personnes autorisées à accéder aux données**.

10.8 Hébergement des données

Les données sont **hébergées sur le territoire de l'Union européenne** (OVHcloud, France). Les parties privilégient le recours à des prestataires européens dont le groupe et ses filiales sont soumis uniquement au droit des États membres de l'Union européenne.

Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitements spécifiques, il veille à ce que ce dernier respecte la présente clause.

Le sous-traitant doit communiquer sur demande du responsable de traitement la liste de tous les lieux de stockage de données (site d'hébergement principal, site(s) de secours, etc.) et adresses à partir desquels les intervenants et le cas échéant les sous-traitants ultérieurs ont accès aux données.

Garantie de localisation : le sous-traitant garantit que l'ensemble des données sont stockées dans l'Union européenne, et traitées dans l'Union européenne ou en Suisse, pays couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne, à la seule exception de la fonction de recherche web décrite à la clause 10.9. La liste précise des localisations figure à l'**Annexe IV**.

10.9 Transferts internationaux

Principe : Aucun transfert hors UE.

Le sous-traitant garantit qu'**hors la fonction de recherche web décrite ci-dessous, aucun transfert de données à caractère personnel n'est effectué vers un pays tiers** (hors Union européenne/Espace économique européen) ou une organisation internationale.

Les sous-traitants ultérieurs traitent les données dans l'Union européenne, ou en Suisse pour Infomaniak, pays couvert par une décision d'adéquation, et s'engagent contractuellement à ne pas les transférer hors de cet espace. Seule la fonction de recherche web, désactivée par défaut et activée assistant par assistant, adresse à un moteur de recherche mondial des mots-clés reformulés par un modèle hébergé en France, sans identifiant d'utilisateur ni adresse IP.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons légales impérieuses, le sous-traitant devrait héberger ou traiter les données dans un pays tiers qui ne dispose pas d'une décision d'adéquation de la Commission européenne sur le fondement de l'article 45 du règlement (UE) 2016/679, le sous-traitant s'engage à :

- Informer préalablement le responsable de traitement ;
- Conclure les Clauses Contractuelles Types adoptées par la Commission européenne dans sa

décision d'exécution (UE) 2021/914 du 4 juin 2021 ;

- Évaluer si la législation du pays tiers permet de respecter le niveau de protection requis par le droit de l'Union européenne ;
- Prévoir des mesures supplémentaires si nécessaires pour garantir un niveau de protection équivalent.

10.10 Registre de traitement

Conformément à l'article 30, paragraphe 2 du règlement (UE) 2016/679, le sous-traitant déclare tenir par écrit un **registre de toutes les activités de traitement** effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants ultérieurs et, le cas échéant, du Délégué à la protection des données ;
- Les activités de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale ;
- Une description générale des mesures de sécurité physiques, techniques et organisationnelles.

Le sous-traitant met ce registre à disposition du responsable de traitement et de la CNIL sur demande.

Clause 11. Traitement mis en œuvre par le sous-traitant

Le sous-traitant est autorisé par le responsable de traitement à traiter pour son propre compte les seules données décrites à l'Annexe V, et le compte que chaque enseignant ouvre en son nom propre sur la plateforme, qui relève de la relation entre l'enseignant et le sous-traitant.

Les parties s'engagent à définir en **Annexe V** les finalités du traitement et les références des dispositions légales et réglementaires sur lesquelles est fondé le traitement.

Lorsque le sous-traitant traite les données pour son propre compte, il agit en tant que responsable de traitement et s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues par le règlement (UE) 2016/679.

Le responsable de traitement initial ne pourra être tenu responsable de manquement du sous-traitant lorsque celui-ci agit en qualité de responsable de traitement.

Clause 12. Assistance au responsable de traitement

12.1 Exercice des droits des personnes concernées

Le sous-traitant **informe sans délai le responsable du traitement** de toute demande qu'il a reçue de la part d'une personne concernée, par email à l'adresse indiquée à l'**Annexe I**.

Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement ne l'y ait autorisé.

Le sous-traitant tient un registre des demandes d'exercice de droits qu'il communique au responsable de traitement sur demande.

Outils techniques mis à disposition :

Le sous-traitant met en place les outils suivants pour faciliter l'exercice des droits :

- **Droit d'accès** : téléchargement immédiat, depuis le compte, d'un récapitulatif (document Word) et d'une copie complète des données (fichier JSON)
- **Droit de rectification** : modification du nom, de l'adresse électronique et du mot de passe depuis l'interface
- **Droit à l'effacement** : suppression du compte depuis l'interface, effective immédiatement
- **Droit à la portabilité** : copie complète au format JSON, structuré et lisible par machine

Le sous-traitant **prête assistance au responsable du traitement** pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations, le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.

12.2 Autres obligations d'assistance

Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la présente clause, le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant :

- **Analyse d'impact (AIPD)** : L'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
 - **Consultation préalable** : L'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente (CNIL) préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 - **Exactitude des données** : L'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 - **Sécurité** : Les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.
-

Clause 13. Violation de données à caractère personnel

13.1 Violation de données en rapport avec des données traitées par le responsable de traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le responsable de traitement, le sous-traitant prête assistance au responsable de traitement :

- Aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente (CNIL), dans les meilleurs délais après que le responsable de traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- Aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément à l'article 33 paragraphe 3 du règlement (UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification du responsable de traitement, et inclure, au moins :
 - La nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 - Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 - Les mesures prises ou les mesures que le responsable de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- Aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

13.2 Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en **informe le responsable de traitement dans les 48 heures** après en avoir pris connaissance.

Cette notification contient au moins :

- Une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à

caractère personnel concernés) ;

- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel (Vivien Mirebeau, contact@1cours1bot.fr) ;

- Ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'**Annexe III** tous les autres éléments que le sous-traitant doit communiquer lorsqu'il prête assistance au responsable du traitement aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

13.3 Notification à la CNIL

La notification à la CNIL incombe au responsable de traitement (article 33 du RGPD). Sur sa demande écrite, le sous-traitant peut y procéder en son nom et pour son compte, dans les **72 heures** suivant la prise de connaissance de la violation, lorsque celle-ci est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le responsable de traitement est alors immédiatement informé de la notification faite en son nom.

Clause 14. L'audit du sous-traitant

Le responsable de traitement se réserve le droit de contrôler, ou de faire contrôler par un auditeur tiers, à tout moment, et pendant toute la durée de validité du contrat, les mesures prises par le sous-traitant afin de garantir le respect des présentes clauses.

Afin de faciliter l'audit, de permettre au sous-traitant de réunir la documentation et assurer la disponibilité des personnes concernées, le responsable de traitement s'engage à informer le sous-traitant **dix (10) jours** avant le début de tout audit.

Le sous-traitant ne peut refuser la date de l'audit sans motif légitime.

Le responsable de traitement se réserve le droit de réaliser, ou de faire réaliser, un audit **sans respecter le délai de prévenance** dans l'éventualité d'une violation de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.

Modalités de l'audit :

Le sous-traitant s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'audit. Le sous-traitant autorise et accepte que les audits pourront être réalisés directement par le responsable de traitement ou par un auditeur externe, à :

- Visiter les locaux du sous-traitant (durant les heures ouvrables : 9h-18h, jours ouvrés) ;
- Rencontrer et interroger les personnels du sous-traitant ;
- Accéder aux machines participant à la réalisation des traitements concernés par les présentes (dans le respect des contraintes de sécurité).

Le sous-traitant met à disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Le sous-traitant s'assure de l'applicabilité du présent article, dans les mêmes conditions, aux sous-traitants ultérieurs.

Fréquence : Maximum un audit par an, sauf circonstances exceptionnelles (violation de données, changement majeur dans les traitements).

Clause 15. Sort des données

Au terme du présent contrat, le sous-traitant s'engage, après s'être assuré des modalités relatives à la réversibilité et/ou la transférabilité, à **détruire toutes les données à caractère personnel** à l'exception de celles collectées par lui-même, pour des finalités qui lui sont propres, et qu'il peut traiter pour son propre compte.

Modalités pratiques :

1. **Période d'export :** À compter de la date d'effet de la fin du contrat, un délai de **30 jours** est accordé aux enseignants pour exporter leurs données (documents pédagogiques, ressources créées) via l'interface de la plateforme.
2. **Suppression définitive :** à l'issue des 30 jours, et selon le choix du responsable de traitement exprimé conformément à la clause 10, point d), le sous-traitant supprime les données traitées pour son compte : comptes élèves ouverts pour ses classes, conversations, résultats d'exercices, rattachement aux groupes. Le compte qu'un enseignant a ouvert en son nom propre, avec les assistants et les documents qu'il y a déposés, relève de la relation entre l'enseignant et le sous-traitant : il est conservé, et n'est supprimé qu'à la demande de l'enseignant.
3. **Attestation de destruction :** Cette destruction s'accompagne d'un procès-verbal de destruction transmis au responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Exceptions à la suppression :

- **Données de facturation :** Conservation 10 ans (obligation légale comptable et fiscale)
- **Logs d'audit :** Conservation selon durée légale applicable
- **Copie de sauvegarde :** Suppression lors du cycle normal de rotation des sauvegardes (maximum 30 jours)

En cas de suppression anticipée d'un compte utilisateur individuel :

Lorsqu'un utilisateur demande la suppression de son compte :

- la suppression est **immédiate**, depuis l'interface ;
 - pour un élève, la ligne de compte est détruite avec ses conversations, ses messages et ses réponses aux exercices ;
 - pour un enseignant, ses productions sont supprimées et la ligne de compte est vidée de tout ce qui l'identifie (nom, adresse électronique, empreinte du mot de passe) ; seul subsiste, le cas échéant, l'identifiant client du prestataire de paiement, lié aux factures que la loi impose de conserver dix ans ;
 - les sauvegardes chiffrées conservent l'état antérieur trente jours au plus.
-

Clause 16. Non-respect des clauses et résiliation

16.1 Suspension du traitement

Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable de traitement peut donner instruction au sous-traitant de **suspendre le traitement des données** à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié.

Le sous-traitant informe rapidement le responsable de traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

16.2 Résiliation par le responsable de traitement

Le responsable de traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :

- Le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable de traitement conformément au premier paragraphe de la présente clause et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- Le sous-traitant est en **violation grave ou persistante** des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 ;
- Le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente (CNIL) concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679.

16.3 Résiliation par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable de traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables.

16.4 Effets de la résiliation

À la suite de la résiliation du contrat, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable de traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable de traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps.

Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

16.5 Résiliation pour convenance

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une des obligations essentielles découlant du présent contrat, la convention peut être dénoncée par l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale valant mise en demeure. En ce cas, la résiliation prend automatiquement effet dans un délai de **30 jours** à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre Partie.

Chaque partie peut également résilier le contrat pour convenance, sous réserve de respecter un **préavis de trois (3) mois** notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception.

En cas de résiliation avant le terme de la période contractuelle en cours, les sommes déjà versées restent acquises au sous-traitant.

Clause 17. Litiges

En cas de litige, la **loi française est seule applicable** et les tribunaux français seuls compétents.

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un **accord amiable** et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente.

Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le **Tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon**.

Clause 18. Contrôle de l'autorité compétente

En cas de contrôle de l'une ou l'autre des parties, diligenté par l'autorité compétente (CNIL), les parties s'engagent à se porter assistance et mettre à disposition toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par la présente convention.

Clause 19. Propriété intellectuelle

La signature de la convention **n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle** sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

Contenus créés par les enseignants :

Les documents pédagogiques uploadés et les ressources créées par les enseignants (QCM, flashcards, etc.) demeurent la propriété intellectuelle de l'Établissement ou des enseignants selon le cas.

Le sous-traitant dispose d'une licence d'utilisation limitée à la fourniture du service et s'interdit toute autre utilisation, notamment commerciale.

Contenus générés par l'IA :

Les contenus générés par l'intelligence artificielle (réponses des chatbots, QCM, flashcards, etc.) sont mis à disposition de l'Établissement qui peut les utiliser librement dans le cadre de sa mission éducative.

PARTIE 2 : ASPECTS COMMERCIAUX

Article 20. Périmètre du service et tarification

20.1 Nombre de licences

L'Établissement bénéficie des licences enseignants « Compte enseignant » (plan premium) :

20.2 Tarification

Le prix annuel total s'élève à : 

Grille tarifaire applicable :

Nombre de licences	Prix mensuel TTC	Prix annuel TTC
1 licence	10 €	80 €
10 licences	80 €	640 €
100 licences	500 €	4 000 €
1 000 licences	3 000 €	24 000 €

20.3 Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à **100% à la signature du contrat.**

Coordonnées de facturation :

- Raison sociale : Eidolon (1cours1bot)
- SIRET : 101 854 784 00010
- Adresse : 8 rue des conserveries, 85100 Les Sables-d'Olonne, France
- Email : contact@1cours1bot.fr

20.4 Révision des prix

Les prix pourront être révisés annuellement, dans la limite de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (INSEE).

Toute augmentation sera notifiée au responsable de traitement au moins **trois (3) mois** avant sa prise d'effet.

20.5 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales à **trois fois le taux d'intérêt légal** seront automatiquement appliquées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros**.

Article 21. Caractéristiques des licences

Chaque licence enseignant comprend les fonctionnalités suivantes :

Fonctionnalité	Quota mensuel
Chatbots créés	100
Élèves maximum par enseignant	400
Chatbots publics	10
QCM générés	300
Vrais-faux	300
Flashcards générées	500
Cartes mentales	100
Contenus audio	50
Modules accessibilité	50
Crédits audio	1 000

Article 22. Obligations du sous-traitant (service)

22.1 Fourniture du service

Le sous-traitant s'engage à :

- Fournir un accès continu à la Plateforme 24h/24, 7j/7, sous réserve des opérations de maintenance

- Garantir un **taux de disponibilité minimal de 99%** sur une base mensuelle (hors maintenance programmée)
- Maintenir la conformité RGPD de la Plateforme
- Fournir une assistance technique par email (contact@1cours1bot.fr) avec un délai de réponse de **72 heures maximum**

22.2 Maintenance et mises à jour

Le sous-traitant assure :

- La maintenance corrective (correction des bugs)
- La maintenance évolutive (nouvelles fonctionnalités)
- Les mises à jour de sécurité

Notification préalable :

- Aucune notification : mises à jour sans interruption de service
 - Email 48h à l'avance : maintenance entraînant une interruption supérieure à 30 minutes
 - Email 7 jours à l'avance : modifications majeures affectant l'utilisation de la Plateforme
-

Article 23. Évolution du service

Le sous-traitant se réserve le droit de faire évoluer la Plateforme en ajoutant, modifiant ou supprimant des fonctionnalités.

Les évolutions substantielles seront notifiées par email au moins **quinze (15) jours** avant leur mise en œuvre.

Article 24. Références commerciales

Sauf opposition écrite du responsable de traitement, le sous-traitant est autorisé à mentionner l'Établissement parmi ses références clients, sans divulguer d'informations confidentielles.

Article 25. Dispositions générales

25.1 Intégralité du contrat

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et annule tout accord antérieur, écrit ou oral, relatif au même objet.

25.2 Indépendance des clauses

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

25.3 Cession

Le présent contrat ne peut être cédé, transféré ou sous-traité par l'une ou l'autre des parties sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Le responsable de traitement peut toutefois céder le contrat à une autre entité publique dans le cadre d'une réorganisation administrative.

25.4 Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

PARTIE 3 : CARACTÉRISTIQUES DU TRAITEMENT

ANNEXE II. OBJET DU SERVICE ET DESCRIPTION DU TRAITEMENT

A. Mission et objectif

La mission sur laquelle repose le traitement et liant le sous-traitant/fournisseur au responsable de traitement/commanditaire a pour objectif la **mise à disposition d'une plateforme éducative permettant aux enseignants de créer des chatbots pédagogiques personnalisés basés sur leurs propres contenus de cours, utilisant l'intelligence artificielle pour offrir un accompagnement interactif aux élèves.**

B. Nom du traitement

« **Plateforme éducative 1cours1bot - Chatbots pédagogiques personnalisés** »

C. Nature du traitement

Traitement automatisé de données à caractère personnel via une plateforme web permettant :

- La gestion de comptes enseignants et élèves
- L'hébergement et le traitement de documents pédagogiques
- La génération de ressources pédagogiques automatisées (QCM, flashcards, cartes mentales, contenus audio)
- Le stockage et la gestion de conversations élèves avec les chatbots
- Le traitement vocal (reconnaissance et synthèse)
- Le traitement temporaire de fichiers uploadés par les élèves

D. Base de licéité du traitement

Le traitement s'inscrit dans les bases légales suivantes, **déterminées par le responsable de traitement** :

1. **Mission d'intérêt public** (article 6(1)(e) du RGPD) : usage pédagogique du service par les enseignants et les élèves, qui relève de la mission d'éducation confiée à l'Établissement par le Code de l'éducation
2. **Consentement** (article 6(1)(a) du RGPD) : partage d'une conversation à l'initiative de l'élève (mode « manuel ») et fonctions vocales
3. L'intérêt légitime (article 6(1)(f) du RGPD) n'est pas retenu : il ne peut fonder les traitements qu'une autorité publique effectue dans l'exécution de ses missions.

Cas particulier des mineurs de moins de 15 ans :

Dans le cadre de la mission d'intérêt public, le consentement des représentants légaux n'est pas la condition du traitement : l'article 8 du RGPD et l'article 45 de la loi Informatique et Libertés ne visent que les traitements fondés sur le consentement. **L'information des représentants légaux incombe au responsable de traitement** (l'Établissement) ; le sous-traitant met à la disposition des enseignants un modèle de document à leur remettre.

E. Finalités du traitement (déterminées par le responsable de traitement)

Les finalités pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable de traitement sont les suivantes :

1. **Authentification et gestion des comptes utilisateurs**
 - Créer et gérer les comptes enseignants
 - Créer et gérer les comptes élèves
 - Authentifier les utilisateurs de manière sécurisée
2. **Fourniture du service éducatif**
 - Permettre aux enseignants de créer des chatbots pédagogiques personnalisés
 - Permettre aux élèves d'interagir avec les chatbots pour leurs révisions
 - Stocker et gérer les conversations élèves de manière sécurisée
3. **Génération de ressources pédagogiques**
 - Générer automatiquement des QCM, flashcards, cartes mentales à partir des documents
 - Générer des contenus audio pédagogiques
 - Permettre l'accessibilité (synthèse vocale, reconnaissance vocale)
4. **Suivi pédagogique optionnel**
 - Permettre aux enseignants de suivre la progression de leurs élèves (si mode suivi activé avec information appropriée)
 - Fournir des statistiques d'usage aux enseignants

F. Durée du traitement

Durée initiale : 1 (un) an à compter de la signature du contrat

Renouvellement : Reconduction tacite pour des périodes successives de 1 (un) an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois

Alignement sur l'année scolaire : En cas de souscription en cours d'année, la première période contractuelle court jusqu'au 15 août suivant, puis est renouvelée selon les modalités ci-dessus.

G. Conservation des données

Type de données	Durée de conservation	Modalités
Compte ouvert par l'enseignant	Tant qu'il est utilisé ; anonymisé après trois ans sans connexion	Anonymisation automatique, ou à la demande
Comptes élèves	Tant qu'ils sont utilisés ; supprimés après un an sans connexion	Suppression automatique, ou à la demande
Conversations élèves (stockées en BDD)	Année scolaire en cours	Suppression automatique au 15 août de chaque année
Documents déposés par l'enseignant	Tant que l'assistant qui les porte existe	Suppression avec l'assistant ou avec le compte
Fichiers déposés pour analyse	Une heure, 24 heures au plus	Suppression automatique
Données vocales	Aucune conservation	Traitement temps réel uniquement, suppression immédiate
Journaux techniques	14 jours (serveur web), 4 semaines (journaux applicatifs), 30 jours (adresses IP en base)	Purge automatique
Données de facturation	10 ans	Obligation légale comptable et fiscale

En cas de suppression de compte à la demande de l'utilisateur :

- suppression immédiate, depuis l'interface
- seules subsistent, le cas échéant, les factures déjà émises, conservées dix ans (obligation légale), et les sauvegardes chiffrées, trente jours au plus

H. Accédants aux données du traitement

Principe du moindre privilège :

Seules les personnes nominativement désignées par le sous-traitant sont autorisées à accéder aux données du traitement, dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution de leurs fonctions.

Le sous-traitant tient à disposition la **liste nominative, exhaustive et à jour** des personnes qui bénéficient de cette autorisation.

Catégories d'accédants :

- Administrateur système (Vivien Mirebeau) : accès technique limité pour maintenance et support
- Pas d'autre personnel ayant accès aux données personnelles (société sans salarié)

Isolation des données :

- Chaque enseignant accède uniquement à ses propres données et à celles de ses élèves (si mode

suivi activé)

- Chaque élève accède uniquement à ses propres conversations et paramètres

I. Définition des termes spécifiques

Données à caractère personnel : Toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique.

Données sensibles : Au sens de l'article 9 du RGPD, informations concernant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, la santé ou la vie sexuelle, les données génétiques ou biométriques. Le sous-traitant ne traite pas de telles données sauf instruction explicite contraire du responsable de traitement.

Responsable de traitement : La personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement. Dans le cadre du présent contrat : l'Établissement.

Sous-traitant : L'entité qui traite des données personnelles pour le compte du responsable de traitement. Dans le cadre du présent contrat : 1cours1bot.

Traitement : Toute opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données à caractère personnel (collecte, enregistrement, organisation, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation, communication, etc.).

Transfert de données à caractère personnel : toute communication, copie ou déplacement de données à caractère personnel ayant vocation à être traitées dans un pays tiers à l'Union européenne. **Hors la fonction de recherche web décrite à la clause 10.9, aucun transfert hors de l'Union n'est effectué.**

Violation de données à caractère personnel : Toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès aux données à caractère personnel.

Plateforme : La plateforme éducative 1cours1bot accessible à l'adresse <https://1cours1bot.fr>

Mode suivi : Fonctionnalité optionnelle permettant aux enseignants d'accéder aux conversations de leurs élèves, uniquement si activée avec information préalable appropriée des élèves.

ANNEXE II (SUITE). LISTE EXHAUSTIVE DES DONNÉES PAR PUBLIC CIBLE

A. CATÉGORIES DE DONNÉES CONCERNÉES

1. DONNÉES DES ENSEIGNANTS

Données transmises au sous-traitant par le responsable du traitement ou collectées directement :

Catégorie	Détails	Source
Données d'identification	Nom et adresse électronique (le plus souvent académique ou	Collecte directe lors de l'inscription

Catégorie	Détails	Source
	institutionnelle)	
Données d'authentification	Mot de passe (haché avec bcrypt, jamais stocké en clair)	Collecte directe lors de l'inscription
Données de connexion	Date de dernière connexion, adresse IP (logs)	Collecte automatique
Contenus pédagogiques	Documents uploadés (PDF, DOCX, TXT, etc.)	Fourni par l'enseignant
	Paramètres des chatbots créés	Fourni par l'enseignant
	Ressources générées (QCM, flashcards, cartes mentales, audios)	Généré par le système à la demande
Données de gestion	Tokens audio utilisés (quotas)	Collecte automatique
	Groupes/classes créés	Fourni par l'enseignant
Données de facturation (si applicable)	Coordonnées de facturation	Fourni par l'établissement

Données NON collectées :

- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Date de naissance
- Données bancaires complètes (gestion via prestataire de paiement si paiement en ligne)

2. DONNÉES DES ÉLÈVES

Données transmises au sous-traitant par le responsable du traitement ou collectées directement :

Catégorie	Détails	Source
Données d'identification	Pseudonyme choisi librement (ou créé par l'enseignant)	Collecte directe ou fourni par enseignant
	Email (optionnel)	Collecte directe (si compte créé par l'élève)
Données d'authentification	Mot de passe (haché avec bcrypt)	Collecte directe
Données de connexion	Date de dernière connexion, adresse IP (logs)	Collecte automatique
Conversations	Messages de conversation avec les chatbots	Collecte automatique lors de l'utilisation
	Horodatage des messages	Collecte automatique
	Stockées en base de données sécurisée	
	Accessibles uniquement par l'utilisateur propriétaire	

Catégorie	Détails	Source
Fichiers temporaires	Documents uploadés (PDF, images, etc.) Conservation maximum 24h puis suppression	Fourni par l'élève
Paramètres de personnalisation	Préférences d'accessibilité (police, taille, synthèse vocale) Niveau et longueur des réponses	Collecte automatique Collecte automatique

Données NON collectées :

- Nom et prénom réels (pseudonyme uniquement)
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Date de naissance (sauf si nécessaire pour vérification consentement parental)
- Numéro d'étudiant / INE
- Données sensibles (santé, origine, religion, etc.) sauf instruction contraire

3. DONNÉES VOCALES (*Traitement en temps réel uniquement*)

Catégorie	Détails	Conservation
Enregistrements vocaux	Fichiers audio temporaires	Aucune conservation - Traitement en mémoire vive uniquement
Transcriptions textuelles	Texte résultant de la reconnaissance vocale	Intégré aux conversations (voir données élèves)

Garantie : Aucun enregistrement vocal n'est conservé sur les serveurs du sous-traitant ou de ses sous-traitants ultérieurs. Traitement en temps réel uniquement, suppression immédiate après transcription.

B. CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES

1. **Enseignants de l'Établissement** (bénéficiaires des licences)
2. **Élèves de l'Établissement** (utilisateurs des chatbots créés par leurs enseignants)
 - Y compris élèves mineurs
 - Y compris élèves mineurs de moins de 15 ans (information des représentants légaux assurée par le responsable de traitement)

C. VOLUMES APPROXIMATIFS

- Nombre d'enseignants :
- Nombre d'élèves maximum : (jusqu'à 400 élèves par enseignant)

ANNEXE III. MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES VISANT À GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

A. MESURES TECHNIQUES

1. Chiffrement et cryptographie

Chiffrement des communications :

- **HTTPS obligatoire** (TLS 1.2 minimum, TLS 1.3 recommandé) pour toutes les communications entre utilisateurs et la Plateforme
- Certificat SSL/TLS valide et à jour
- Redirection automatique HTTP vers HTTPS

Chiffrement des données au repos :

- Sauvegardes chiffrées (GPG), la clé de déchiffrement n'étant pas conservée sur le serveur
- Mots de passe hachés avec bcrypt
- Base en exploitation non chiffrée colonne par colonne : sa protection repose sur le cloisonnement réseau, l'authentification et le contrôle d'accès

Chiffrement des données en transit :

- Chiffrement des communications avec les sous-traitants ultérieurs (API)
- Pas de transmission de données en clair

2. Contrôle d'accès et authentification

Authentification utilisateurs :

- Mot de passe obligatoire (longueur minimum, complexité recommandée)
- Sessions sécurisées avec cookies HttpOnly, Secure, SameSite
- Durée de session : 1h par défaut, 30 jours maximum si "rester connecté"
- Déconnexion automatique après inactivité

Contrôle d'accès administrateur :

- Accès base de données restreint à l'administrateur uniquement
- Authentification forte
- Principe du moindre privilège

Isolation des données :

- Chaque utilisateur ne peut accéder qu'à ses propres données
- Contrôles d'accès au niveau applicatif (vérification identité utilisateur à chaque requête)
- Séparation stricte des données entre enseignants
- En mode suivi : accès enseignant limité au créateur du chatbot uniquement

3. Intégrité et disponibilité

Sauvegardes :

- Sauvegardes quotidiennes automatisées de la base de données
- Sauvegardes chiffrées
- Conservation des sauvegardes : 30 jours
- Tests réguliers de restauration

Disponibilité :

- Hébergement sur infrastructure fiable (OVH France, datacenter Gravelines)
- Objectif de disponibilité : 99 % mensuel
- Procédure de restauration documentée et éprouvée (dernier exercice le 19/08/2026)
- Surveillance (monitoring) de la disponibilité

Redondance :

- Sauvegarde quotidienne répliquée hors site (OVH Object Storage, Paris)
- Serveur applicatif unique : la continuité repose sur la restauration des sauvegardes

*4. Traçabilité et audit***Audit trail :**

- Logs d'administration avec horodatage

*5. Suppression sécurisée***Suppressions automatisées :**

- Tâche planifiée de suppression des conversations au 15 août
- Suppression des fichiers déposés pour analyse dans l'heure, 24 heures au plus
- Suppression des comptes élèves après un an sans connexion, anonymisation des comptes enseignants après trois ans
- Suppression effective, et non simple marquage

Suppression à la demande :

- Suppression de compte immédiate, depuis l'interface
- Vérification de la suppression effective

*6. Sécurité du code et de l'infrastructure***Développement sécurisé :**

- Protection contre les injections SQL (requêtes préparées)
- Protection contre les failles XSS (échappement des entrées utilisateur)
- Protection CSRF (tokens)
- Validation des entrées utilisateur

Infrastructure sécurisée :

- Pare-feu applicatif
- Séparation des environnements (production, développement)
- Mises à jour de sécurité régulières du système d'exploitation et des dépendances
- Désactivation des services non nécessaires

Tests de sécurité :

- Tests de sécurité réguliers
- Veille sur les vulnérabilités connues (CVE)

B. MESURES ORGANISATIONNELLES

1. Gestion des accès

Habilitations :

- Liste nominative des personnes autorisées à accéder aux données
- Revue régulière des habilitations
- Suppression immédiate des accès en cas de départ

Confidentialité :

- Engagement de confidentialité pour toute personne accédant aux données
- Formation sur les obligations RGPD et sécurité

2. Gestion des incidents

Procédure de gestion des violations de données :

1. Détection et évaluation de la violation
2. Notification au responsable de traitement sous 48 heures
3. Documentation complète de la violation, inscrite au registre des violations
4. Notification à la CNIL par le responsable de traitement sous 72 heures (si risque pour les personnes), avec l'assistance du sous-traitant
5. Communication aux personnes concernées (si risque élevé)
6. Mesures correctives

Documentation :

- Registre des violations de données
- Procédure documentée et testée régulièrement

3. Gestion des sous-traitants ultérieurs

Due diligence :

- Vérification des mesures de sécurité des sous-traitants ultérieurs
- Accord de sous-traitance avec chaque sous-traitant ultérieur, signé ou incorporé à ses conditions de service
- Engagement contractuel de non-utilisation des données pour entraînement IA
- Traitement dans l'Union européenne, ou en Suisse (décision d'adéquation)

Suivi :

- Revue régulière des sous-traitants
- Vérification de la conformité continue

4. Sensibilisation et formation

Formation RGPD :

- Sensibilisation de l'administrateur sur les obligations RGPD
- Formation continue sur les bonnes pratiques de sécurité
- Veille réglementaire

C. LIMITATIONS SPÉCIFIQUES ET GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

Pour les données sensibles (si applicable)

En cas de traitement de données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD (sur instruction explicite du responsable de traitement) :

- Chiffrement renforcé
- Accès encore plus restreint
- Logs d'accès détaillés
- Conformité avec les exigences spécifiques (ex: HDS pour données de santé)

Pour les conversations élèves

Mesures spécifiques pour le stockage en base de données :

- **Isolation stricte** : contrôles d'accès au niveau applicatif garantissant que chaque utilisateur ne peut accéder qu'à ses propres conversations
- **Chiffrement** : communications chiffrées en TLS 1.2 ou supérieur ; sauvegardes quotidiennes chiffrées (GPG), la clé permettant de les déchiffrer n'étant pas conservée sur le serveur
- **Suppression automatisée** : script automatique de suppression au 15 août (testé régulièrement)
- **Tests de sécurité** : tests réguliers de l'isolation des données entre utilisateurs

D. ÉLÉMENTS À COMMUNIQUER EN CAS DE VIOLATION

En cas de violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci communique au responsable de traitement **dans les 48 heures** les éléments suivants :

Notification initiale (48h) :

1. Description de la nature de la violation
2. Catégories de données concernées
3. Nombre approximatif de personnes concernées
4. Nombre approximatif d'enregistrements concernés
5. Point de contact : Vivien Mirebeau, contact@1cours1bot.fr, 1cours1bot
6. Conséquences probables de la violation
7. Mesures prises ou proposées pour remédier à la violation

Informations complémentaires (dans les meilleurs délais) :

8. Analyse détaillée des causes de la violation
9. Chronologie précise des événements
10. Liste exhaustive des données compromises
11. Évaluation des risques pour les personnes concernées
12. Plan d'action correctif détaillé
13. Mesures préventives pour éviter la récurrence

Documentation :

- Registre de la violation
 - Rapport d'incident complet
 - Preuves de la notification à la CNIL (le cas échéant)
-

ANNEXE I. LISTE DES PARTIES ET MODALITÉS DE COMMUNICATION

A. RESPONSABLE DU TRAITEMENT (ÉTABLISSEMENT)

Fonction	Nom, Prénom	Email	Téléphone
Représentant légal	[À compléter]	[À compléter]	[À compléter]
Référent RGPD / DPO (si désigné)	[À compléter]	[À compléter]	[À compléter]
Contact opérationnel	[À compléter]	[À compléter]	[À compléter]

Adresse postale :

[À compléter]

B. SOUS-TRAITANT (1cours1bot)

Fonction	Nom, Prénom	Email
Représentant légal / Gérant	Vivien Mirebeau	contact@1cours1bot.fr
Contact RGPD	Vivien Mirebeau	contact@1cours1bot.fr
Contact technique / Support	Vivien Mirebeau	contact@1cours1bot.fr

Adresse postale :

Eidolon (1cours1bot)
8 rue des conserveries
85100 Les Sables-d'Olonne
France

Délégué à la protection des données : non désigné, les conditions de l'article 37 du RGPD n'étant pas réunies

C. MODALITÉS DE COMMUNICATION

Instructions du responsable de traitement vers le sous-traitant

Canal à utiliser : Email principalement (contact@1cours1bot.fr)

Personnes habilitées à donner des instructions (côté responsable de traitement) :

- [Nom, fonction, email
- [À compléter par l'établissement]

Personnes habilitées à recevoir les instructions (côté sous-traitant) :

- Vivien Mirebeau, Gérant, contact@1cours1bot.fr

Format des instructions :

- Instructions écrites documentées (email accepté)

- Objet de l'email clairement identifié : "[INSTRUCTION RT] – [Objet]"
- Confirmation de réception par le sous-traitant sous 48 heures

Notifications et alertes

Violations de données (sous-traitant vers responsable de traitement) :

- Email immédiat à : [email du responsable de traitement]
- Délai : 48 heures maximum après prise de connaissance
- Téléphone en complément si urgence : [téléphone du responsable de traitement]

Demandes d'exercice de droits (sous-traitant vers responsable de traitement) :

- Email à : [email du référent RGPD de l'établissement]
- Délai : sous 24 heures

Autres communications courantes :

- Email standard : contact@1cours1bot.fr
 - Support technique : contact@1cours1bot.fr (réponse sous 72h)
-

ANNEXE IV. LISTE DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Le responsable de traitement autorise le recours aux sous-traitants ultérieurs suivants, qui traitent les données dans l'Union européenne ou, pour Infomaniak, en Suisse, pays couvert par une décision d'adéquation :

Sous-traitant ultérieur 1 : OVH

Nom complet : OVH SAS

Adresse : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Support OVH

- <https://www.ovh.com/fr/support/>

Coordonnées DPO : dpo@ovh.com

Lieu d'hébergement des données : Datacenter Gravelines (GRA), France

Description du traitement :

- Hébergement des serveurs web et de la base de données MySQL
- Hébergement du backend PHP
- Envoi des courriels transactionnels (SMTP)

DPA signé : ☒ Oui (inclus dans les CGU OVH Cloud)

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui

Certifications : ISO 27001, ISO 27017 et ISO 27018 pour le stockage objet des sauvegardes (Paris) ; le serveur privé virtuel n'entre pas dans le périmètre de ces certifications

Sous-traitant ultérieur 2 : Scaleway

Nom complet : Scaleway SAS

Adresse : 8 rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris, France

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Support Scaleway

- <https://console.scaleway.com/support/>

Coordonnées DPO : dpo@scaleway.com

Lieu d'hébergement des données : Datacenters Scaleway, France

Description du traitement :

- Génération des versions accessibles des documents déposés
- Génération de documents pédagogiques
- Modèles de langage ouverts pour la génération des réponses des assistants (Qwen, Llama, GPT-OSS, Gemma, DeepSeek), exécutés en France
- Traitement temporaire uniquement, pas de conservation des données

DPA signé : ☒ Oui

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui (garanti contractuellement : pas d'entraînement de modèles avec les données)

Certifications : ISO 27001

Sous-traitant ultérieur 3 : Mistral AI

Nom complet : Mistral AI

Adresse : 15 rue des Halles, 75001 Paris, France

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Contact via console Mistral AI

Coordonnées DPO : privacy@mistral.ai

Lieu d'hébergement des données : France (infrastructure Mistral)

Description du traitement :

- Génération de données structurées via Mistral Medium 3 (QCM, flashcards, etc.)
- Génération des réponses des assistants lorsque l'enseignant choisit un modèle Mistral
- Transcription de la dictée vocale (Voxtral Mini), en temps réel, sans conservation
- Reformulation en mots-clés des questions avant une recherche web
- Traitement temporaire uniquement, pas de conservation des données

DPA signé : ☒ Oui

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui (politique de non-entraînement avec données clients)

Certifications : Conforme RGPD

Sous-traitant ultérieur 4 : Pinecone

Nom complet : Pinecone Systems Inc., société de droit américain

Adresse : Opérations EU basées à Dublin, Irlande

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Support Pinecone

- support@pinecone.io

Coordonnées DPO : privacy@pinecone.io

Lieu d'hébergement des données : Irlande (région EU), Union européenne

Description du traitement :

- Stockage des embeddings vectoriels des documents pédagogiques (représentations numériques)
- Recherche sémantique (RAG - Retrieval Augmented Generation)

DPA signé : ☒ Oui

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui

Certifications : SOC 2 Type II, conforme RGPD

Sous-traitant ultérieur 5 : Google Cloud France SARL

Nom complet : Google Cloud France SARL, SIREN 881 721 583, RCS Paris 881 721 583, TVA FR78881721583

Adresse : 8 rue de Londres, 75009 Paris, France

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Support Google Cloud

Coordonnées DPO : https://support.google.com/politiques/contact/general_privacy_form

Lieu d'hébergement des données : Datacenters Google EU (Europe)

Description du traitement :

- Synthèse vocale (Text-to-Speech) pour la lecture des messages, sur point d'entrée européen
- Lecture optique des documents déposés (Vertex AI, multi-région européenne)
- Génération des réponses des assistants lorsque l'enseignant choisit un modèle Gemini (Vertex AI, région europe-west9, Paris)
- Au titre de sa surveillance des abus, Google peut journaliser une requête signalée par un classifieur automatique et la conserver 90 jours, dans la même région que le projet ; ces données ne servent pas à l'entraînement. Une exception à zéro rétention a été demandée le 18/08/2026
- Génération de contenus audio pédagogiques
- Traitement temporaire uniquement, aucune conservation des données vocales

DPA signé : ☒ Oui, par incorporation du Cloud Data Processing Addendum de Google aux conditions du service souscrit

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui (section 18 des Service Specific Terms de Google Cloud)

Certifications : ISO 27001, ISO 27017, ISO 27018, SOC 2, SOC 3

Sous-traitant ultérieur 6 : Microsoft Azure (région Suède)

Nom complet : Microsoft Ireland Operations Limited

Adresse : One Microsoft Place, South County Business Park, Leopardstown, Dublin 18, Irlande

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Support Azure

Coordonnées DPO : <https://privacy.microsoft.com/>

Lieu d'hébergement des données : Datacenter Azure Suède (Stockholm), Union européenne

Description du traitement :

- Génération des réponses des assistants lorsque l'enseignant choisit un modèle GPT (déploiement « Zone de données » européenne)

- Génération des icônes d'assistants
- La conversation audio en temps réel, qui relevait également de ce prestataire, est suspendue depuis le 18 août 2026
- Traitement en mémoire vive uniquement, aucune conservation des enregistrements vocaux

DPA signé : ☒ Oui (Microsoft Online Services DPA)

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui (garanti dans le DPA Microsoft)

Certifications : ISO 27001, ISO 27018, SOC 2

Sous-traitant ultérieur 7 : DataCrunch

Nom complet : DataCrunch Ltd

Adresse : Helsinki, Finlande (siège social)

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Support DataCrunch

- support@datacrunch.io

Coordonnées DPO : privacy@datacrunch.io

Lieu d'hébergement des données : Finlande, Union européenne

Description du traitement :

- Génération d'images via intelligence artificielle (si fonctionnalité activée)
- Traitement temporaire uniquement

DPA signé : ☒ Oui

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui

Certifications : Conforme RGPD

Sous-traitant ultérieur 8 : Infomaniak

Nom complet : Infomaniak Network SA

Adresse : Rue Eugène-Marziano 25, 1227 Les Acacias, Genève, Suisse

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : Support Infomaniak

Coordonnées DPO : dpo@infomaniak.com

Lieu d'hébergement des données : Suisse, pays couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne

Description du traitement :

- Hébergement du modèle de génération de texte proposé par défaut (Gemma), donc de la majorité des échanges élève-assistant
- Traitement temporaire uniquement, pas de conservation des données

DPA signé : ☒ Oui, accord bilatéral nommant Eidolon (art. 28 RGPD et LPD suisse), obtenu le 18/08/2026

Engagement non-utilisation données : ☒ Oui

Certifications : ISO 27001, ISO 14001

Modalités de modification de la liste

Conformément à la **clause 7.7** du présent contrat, le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout changement envisagé (ajout ou remplacement de sous-traitant ultérieur) **au moins 21 jours avant** la désignation effective.

Le responsable de traitement dispose de ce délai de 21 jours pour :

- **Émettre des objections motivées** à l'encontre du nouveau sous-traitant
- **Ou mettre un terme au contrat sans pénalité** si le changement n'est pas acceptable

Canal de notification :

Email à l'adresse du responsable de traitement indiquée à l'**Annexe I**

Contenu de la notification :

- Identité et coordonnées du nouveau sous-traitant ultérieur
 - Localisation du traitement
 - Description des activités de traitement sous-traitées
 - Copie de l'accord de sous-traitance
 - Attestation de conformité RGPD
-

ANNEXE V. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE SOUS-TRAITANT AGISSANT EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE TRAITEMENT

A. Traitement pour propre compte du sous-traitant

Le sous-traitant traite pour son propre compte (en tant que responsable de traitement) les données suivantes :

1. Statistiques d'usage pseudonymisées

Obligation légale ou réglementaire : Aucune (traitement fondé sur l'intérêt légitime)

Base légale : Intérêt légitime (article 6(1)(f) du RGPD) - amélioration du service

Finalité du traitement :

- Analyser l'usage global de la Plateforme
- Optimiser les performances techniques
- Améliorer l'expérience utilisateur
- Développer de nouvelles fonctionnalités

Personnes et catégories des données concernées :

- Tous les utilisateurs (enseignants et élèves)
- **Données pseudonymisées** : l'identifiant est haché, mais reste rattachable à un compte tant que celui-ci existe. Aucune réidentification n'est opérée, et la conservation est plafonnée en conséquence

Données traitées :

- Nombre de requêtes globales (aucun lien utilisateur)
- Fonctionnalités utilisées (agrégées)
- Temps de réponse du système (métriques de performance)
- Statistiques agrégées d'usage (nombre de QCM générés, de conversations, etc.)

Durée de conservation : 25 mois, plafond retenu par la CNIL pour la mesure d'audience

Mesures de protection :

- Pseudonymisation de l'identifiant, et purge automatique au terme des 25 mois
- Exploitation agrégée : aucune statistique n'est établie ni publiée à l'échelle d'une personne
- Pas d'outil tiers type Google Analytics
- Développement en interne

2. Gestion de la relation client/établissement

Obligation légale ou réglementaire : Partiellement (conservation factures)

Base légale :

- Exécution du contrat (article 6(1)(b) du RGPD)
- Obligation légale (article 6(1)(c) du RGPD) pour conservation des factures

Finalité du traitement :

- Gérer les contrats avec les établissements
- Émettre les factures
- Gérer la relation commerciale

Personnes concernées :

- Représentants légaux des établissements
- Référents administratifs

Données traitées :

- Nom et fonction du représentant
- Email de contact
- Coordonnées de l'établissement
- Données de facturation

Durée de conservation :

- Contrats : durée du contrat + 10 ans (prescription)
 - Factures : 10 ans (obligation légale)
-

SIGNATURES

Fait à Les Sables-d'Olonne, le

En deux (2) exemplaires originaux

Pour le Responsable de traitement

.....

Nom et prénom du représentant légal : []

Fonction : []

Signature : []

Cachet de l'établissement : []

**Pour le Sous-traitant
Eidolon (1cours1bot)**

Nom et prénom : Vivien Mirebeau

Fonction : Gérant

Signature :



ATTESTATION DE CONFORMITÉ RGPD

Le Sous-traitant atteste sur l'honneur que :

- ☒ Tous les traitements confiés à des sous-traitants ultérieurs ont lieu dans l'Espace européen de protection des données : Union européenne, ou Suisse pour Infomaniak, pays couvert par une décision d'adéquation de la Commission européenne
- ☒ Un seul flux sort de l'Union : la recherche web (Google Custom Search, États-Unis), désactivée par défaut et activée assistant par assistant par l'enseignant. Ne lui sont transmis que des mots-clés reformulés par un modèle hébergé en France, sans identifiant d'utilisateur ni adresse IP ; ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne
- ☒ Chaque sous-traitant ultérieur est encadré par un accord de sous-traitance au sens de l'article 28, soit par signature bilatérale, soit par incorporation de ses conditions de sous-traitance au contrat souscrit
- ☒ Tous les sous-traitants s'engagent contractuellement à ne pas utiliser les données pour entraîner leurs modèles d'IA
- ☒ Des mesures de sécurité appropriées sont mises en œuvre conformément à l'article 32 du RGPD
- ☒ Une procédure de notification de violation de données est en place (48 heures au responsable de traitement, qui notifie la CNIL sous 72 heures)

✓ Le registre des activités de traitement est tenu à jour conformément à l'article 30(2) du RGPD

✓ Les présentes clauses sont conformes aux Clauses Contractuelles Types établies par la Commission européenne

Date :

Signature du Sous-traitant :



FIN DU CONTRAT

Version : 1.7 - Conforme CCT Commission européenne (Décision 2021/915)

Date de création : 13/11/2025 - Dernière révision : 15/10/2026